

#### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bastard Sound System.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- la création de supports et d'éléments de communication pour les artistes et les groupements d'artistes
- la création de supports administratifs et logistiques pour les artistes et les groupements d'artistes
- l'offre de prestations techniques, de régie générale et technique pour les événements ludiques artistiques et culturels
- l'organisation ponctuelle d'événements ludiques, artistiques et culturels et de formations

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 38 rue du cheval blanc, 23230 Gouzon.

## ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.



### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

### **ARTICLE 6 - ADMISSIONS**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

- a) Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 12€ à titre de cotisation
- b) Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations
- c) Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée libre

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès



c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

### **ARTICLE 9. - AFFILIATIONS**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.



Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

La dissolution de l'association nécessite le vote de l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



## ARTICLE 13 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration est l'organe de décision stratégique de l'association.

Il est chargé de définir les orientations générales et les priorités d'action, en accord avec l'objet de l'association. Il assure la gouvernance et le bon fonctionnement de l'association, veille à la mise en œuvre de sa stratégie et au respect de ses valeurs.

Il est également responsable de l'approbation des comptes, et il a le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- a) Un-e président-e
- b) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s
- c) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e
- d) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e

Le Bureau est l'organe exécutif de l'association, élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres.



Il est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration et de la gestion quotidienne de l'association.

Le Bureau est notamment responsable de la gestion financière (trésorerie) et administrative (secrétariat) de l'association. Il prépare les bilans, le budget, et veille à la bonne tenue des comptes.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association et est dirigé par le président de l'association, assisté par le trésorier et le secrétaire. Il rend compte de son activité au Conseil d'Administration.

## ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## Article - 18 I IBÉRAI ITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Gouzon, le 08 Avril 2024

Le président et trésorier,

Nicolas Vauché

(nom, prénom et signature)

Le vice-président et secrétaire,

(nom, prénom et signature) Cédric CARRE

Le vice-président, (nom, prénom et signature)

David LONDEIX